



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N°2026-06-74

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la **RD 1003**, entre les PR 5+360 et 5+450, sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-GRASSE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par Mme TUCCIO, en date du 12 juin 2026 ;
Vu l'arrêté de police conjoint n°2026-05-52, du 27 mai 2026, réglementant jusqu'au 31 juillet 2026 à 17 h 00, la circulation sur la RD 1003, entre les PR 5+205 et 5+475 et sur le chemin des Picholines (VC Châteauneuf), pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-6-229 en date du 12 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire conjoint précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance, **en cela que les travaux du présent arrêté seront exécutés de nuit sur la section déjà neutralisée** ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de **travaux de raccordement électrique pour l'alimentation d'un lotissement**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 1003**, entre les PR 5+360 et 5+450 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 22 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 10 juillet 2026 à 06 h 00**, de nuit, entre 20 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 5+360 et 5+450, **sera interdite** à tous les véhicules sauf riverains.

La chaussée sera restituée à la circulation des riverains autorisés par la fermeture :

- chaque jour de 06 h 00 à 20 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 06 h 00, jusqu'au lundi à 20 h 00.

Les accès riverains seront réglementés comme suit :

- **au cas par car par un filtrage de nuit depuis les points de fermeture aux PR 5+360 et 5+450.**
- **l'accès des riverains sera maintenu.**

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ACBTP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et ampliation sera adressée à :

- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ACBTP – ZI des 3 moulins lieu dit les Croutons 264 route des Cistes, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@acbtp.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / Mme. TUCCIO – 1250 chemin de Vallauris, 06161 ANTIBES ; e-mail : sonia.tuccio@enedis.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr gmoroni@maregionsud.fr inforoutessr06@maregionsud.fr

- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr,
v.izquierdo@agglo-casa.fr,
DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr

Nice, le 19 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GLAUSSERAND